

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 Octobre 2025

Étaient présents : M. Christophe TARY - Mme Josiane PRUNIAUX - M. Jean-Marc JAVAUX - Mme Nora ATAMNA - M. Maxime VAUTHIER - Mme Claudine DELAITRE - M. Benoît SAUVAGE - Mme Alison CALPENA JUAREZ - Mme Anny GRANDGERARD - Mme Christelle ROY - M. Jean-Gabriel DELOUF - Mme Cécile DRUAUX.

Absents excusés : M. Laurent CARDOT (pouvoir à M. Benoît SAUVAGE) - M. Serge SCHMIT - M. Robin LHENRY (pouvoir à M. Maxime VAUTHIER).

Mme ATAMNA Nora est nommée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2025
2. Affouage 2025-2026
3. Attribution d'une subvention à une association
4. Prise en charge de frais d'obsèques
5. Acquisition d'une parcelle et convention
6. Enedis - Convention de servitudes pour ouvrages souterrains
7. FOL 70 - Mise à disposition d'un agent communal
8. Création d'un poste permanent d'ATSEM Principal de 2ème classe
9. Création d'un poste permanent d'ATSEM Principal de 2ème classe

1. Le procès-verbal de séance du 18 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2. Affouage 2025-2026

L'affouage sera composé de chablis et de houppiers. Le prix du lot d'affouage est maintenu à 65 € pour la période 2025-2026.

Délibération approuvée à l'unanimité

3. Attribution d'une subvention à une association

Lors de la 2ème édition du festival Piste Sonore, l'association Des Musiques Pour Tous a pris en charge les repas de tous les groupes et des techniciens de la sonorisation. En contrepartie, la commune décide de verser une subvention d'un montant de 150 € à l'association Retina France, qui finance des programmes de recherche sur les maladies de la vue.

Délibération approuvée à l'unanimité

4. Prise en charge de frais d'obsèques

La famille d'un habitant de la commune décédé en avril 2025, étant dépourvue de ressources suffisantes, il revient à la commune de prendre en charge les frais d'obsèques (art. L. 2223-27 du CGCT). Face à cette situation et afin de solliciter tous les organismes pouvant intervenir et être appelé à contribuer à la prise en charge d'une partie de ces frais, le Maire est autorisé à engager toutes démarches et de recourir aux services de la DDFIP.

Délibération approuvée à l'unanimité

5. Acquisition d'une parcelle et convention

Parallèlement aux travaux d'aménagement de sécurité de la rue de Colombe, il convient d'apporter une solution complémentaire pour le stationnement des riverains et d'acquérir pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée D n° 265 sise lieudit « Pré Moulin » afin de permettre l'aménagement d'un parking), et en contrepartie d'aménager une plateforme en tout-venant sur une parcelle voisine appartenant à la propriétaire actuelle.

Délibération approuvée à l'unanimité

6. Enedis - Convention de servitudes pour ouvrages souterrains

Pour permettre l'extension du réseau électrique pour raccorder un producteur photovoltaïque le long de la RN 19, Enedis est autorisée à passer sur le domaine public (convention de servitudes) et versera à la commune une indemnité forfaitaire.

Délibération approuvée à l'unanimité

7. FOL 70 - Mise à disposition d'un agent communal

Le Maire est autorisé à signer avec la Ligue FOL 70, une convention de mise à disposition pour un adjoint territorial d'animation de la Commune de Frotey-lès-Vesoul auprès de la Ligue FOL 70.

Délibération approuvée à l'unanimité

8. Création d'un poste permanent d'ATSEM Principal de 2ème classe

Il est décidé de créer un emploi permanent au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème classe à temps non complet à hauteur de 28 heures 29 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions d'ATSEM.

Délibération approuvée à l'unanimité

9. Création d'un poste permanent d'ATSEM Principal de 2ème classe

Il est décidé de créer un emploi permanent au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème classe à temps non complet à hauteur de 30 heures 58 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions d'ATSEM.

Délibération approuvée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Fait à Frotey-lès-Vesoul, le 10 octobre 2025

Le Maire,

Christophe TARY

La secrétaire de séance,

Nora ATAMNA